Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL56_2026-DE

CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION N°56/2026
INTERCOMMUNALITE – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATIONS

L'an deux Mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 03 avril 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 29
Présent(e)s : 23
Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 6
Absent(e)s : /
Votants : 29

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, M. GIRAUD Paul, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MAUTALENT Marie, M. PLOTEAU Fabrice, M. ROUAULT Eric, Mme SUHARD Jocelyne, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme HANANE Ghizlane, Mme POULAIN Florence, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (6) :
Mme LEDUC Nolwenn donne pouvoir à Mme JOALLAND Dina
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier
M. TONNELIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme MAUTALENT Marie
Mme STRALKOWSKI Béatrice donne pouvoir à M. PLOTEAU Fabrice
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
M. CORDEIRO Dominique donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne

La séance est levée à 20h20

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL56_2026-DE

N°57/2026 (5.3) : Intercommunalité – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignations

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer au maximum trois contribuables :

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous soumettre :
-une liste de trois candidats, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL56_2026-DE

Nom et prénom des candidats proposés pour la CIID	**Taxe locale au titre de laquelle le candidat est proposé (taxe d'habitation ou taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises)**
1 – LE BORGNE David	Taxe foncière
2 – BOUTEILLER Anne	Cotisation foncière des entreprises
Néant	Taxe d'habitation

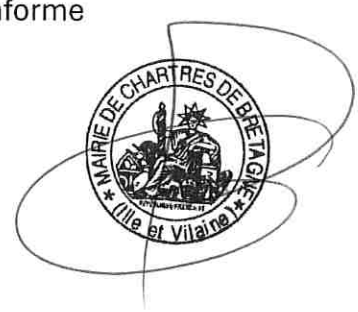
Ceci exposé,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve ces désignations à la Commission Intercommunal des Impôts Directs.**

Pour extrait conforme

Le Maire



La Secrétaire

David LE BORGNE

Anne BOUTEILLER

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL56_2026-DE